

DIRECTION ACTION CULTURELLE

FB/VB/JPM/TR/ CM

**DECISION N° 2409546**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le 4<sup>ème</sup> alinéa de ladite délibération susnommée,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention dans le cadre d'un partenariat entre LA DIRECTION TERRITORIALE SEINE ET VAL-DE-MARNE, LA VILLE DE VILLEPARISIS, L'ASSOCIATION MOJGAN'ARTS COMPANY, L'ASSOCIATION NE ROUGISSEZ PAS et de déterminer le cadre de référence dans lequel s'inscriront leurs actions conjointes sur la période considérée,

**CONSIDERANT** la proposition faite par L'ASSOCIATION MOJGAN'ARTS COMPANY ET L'ASSOCIATION NE ROUGISSEZ PAS,

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n°**C24071** en vue d'assurer une résidence d'ateliers et de temps de création mêlant ateliers arts visuels et ateliers de danse, à destination du public de la résidence et pension de familles ADOMA est attribué aux associations : L'ASSOCIATION MOJGAN'ARTS COMPANY, située Mairie de Chelles, Parc du Souvenir Emile Fouchard, 77500 Chelles et représentée par : Claude TU, en sa qualité de Présidente ; et l'ASSOCIATION NE ROUGISSEZ PAS

Le contrat est conclu pour un montant de **8944,5€ (huit-mille neuf cent quarante-quatre euros et cinquante centimes)** net de TVA, décomposé comme suit :

- 784,50 € (sept cent quatre-vingt-quatre euros et cinquante centimes) versé à l'ASSOCIATION MOJGAN'ART COMPANY, comprenant les frais d'interventions et transports,
- 8160,00€ (huit mille cent soixante euros) à L'ASSOCIATION NE ROUGISSEZ PAS correspondant aux coûts partiels de la coordination du projet, les interventions, le matériel acheté et la création et impression en plusieurs exemplaires de de l'objet éditorial fini.

Le contrat prend effet à compter de sa notification, avec un début d'exécution des prestations le 23 avril 2024 et une fin le 12 juillet 2024, au sein de la Résidence Adoma, Villeparisis.

**Article 2**

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

**Article 3**

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 27/06/2024

**Le Maire,**

**Frédéric BOUCHE**



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
PARCOURS TA VIE – CULTURE ET LIEN SOCIAL**

ENTRE :

**La VILLE DE VILLEPARISIS**

Siret : 217 705 144 00012-Code APE/NAF : 8411Z  
Siège social : Mairie de Villeparisis, 32 rue de Ruzé, 77270 VILLEPARISIS  
Téléphone : 01 60 21 21 06 Mail : rybaltchenko@mairie-villeparisis.fr  
Représentée par Frédéric BOUCHE, en sa qualité de Maire

ET

**L'ASSOCIATION NE ROUGISSEZ PAS**

N° SIRET : 537 984 940 00016  
Adresse : 66 bis rue Marat 94200, Ivry sur Seine  
Téléphone : 09-54-51-94-38  
Représentée par Véronique Roussière, en sa qualité de Présidente,

ET

**L'ASSOCIATION MOJGAN'ARTS**

N° SIRET : 53802441500050 – Code APE : 9001Z  
Adresse : Mairie de Chelles, Parc du Souvenir Emile Fouchard, 77500 Chelles  
Licence de spectacle n°L-R-21-3358  
Représentée par : Claude TU, en sa qualité de Présidente

ET

**LA DIRECTION TERRITORIALE SEINE ET VAL-DE-MARNE – ADOMA,**

Société Anonyme d'Economie Mixte  
Adresse : 33 avenue Pierre Mendès France CS 31442 – 75646 PARIS Cedex 13,  
Représentée par Myriam BERGHOUT, Directrice interrégionale, elle-même représentée par Noémie SIKORA, directrice territoriale seine et val de marne.

**PREAMBULE**

La Ville de Villeparisis souhaite poursuivre pour cette année 2024 le travail entrepris avec la structure sociale Adoma en 2023 ; cela afin de tendre vers une pérennisation des relations avec ses publics. Cette volonté d'intervention sur le territoire s'appuie de manière générale sur un constat : au vu des difficultés rencontrées par les résidents d'ADOMA au plan du logement, de l'alimentation et des démarches administratives, le loisir est un élément de second plan, un droit qu'ils ne s'accordent pas.

**Article I – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de mettre en place un partenariat entre LA DIRECTION TERRITORIALE SEINE ET VAL-DE-MARNE, LA VILLE DE VILLEPARISIS, L'ASSOCIATION MOJGAN'ARTS, L'ASSOCIATION NE ROUGISSEZ PAS et de déterminer le cadre de référence dans lequel s'inscriront leurs actions conjointes sur la période considérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette convention sont précisées dans les articles ci-après.

**Article II – Description**

Pour construire un projet en phase avec les réalités et besoins de son territoire, elle s'est donc appuyée sur un diagnostic préalable proposé par la structure sociale Adoma gérée par LA DIRECTION TERRITORIALE SEINE ET VAL-DE-MARNE, ainsi qu'une étude menée par la chargée de mission politique de la Ville sur l'année 2023. Pour mener à bien ce projet, la VILLE DE VILLEPARISIS s'appuiera sur une collaboration étroite entre la DIRECTION TERRITORIALE SEINE ET VAL-DE-MARNE, L'ASSOCIATION MOJGAN'ARTS, L'ASSOCIATION NE ROUGISSEZ

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20240722-24\_09546-A0  
Date de télétransmission : 23/07/2024  
Date de réception préfecture : 23/07/2024

P. 1/5

**PAS** : sous la forme d'une résidence artistique concentrée sur les mois de mai, juin et juillet 2024, les artistes proposeront des temps de création mêlant ateliers arts visuels et ateliers de danse.

### 1. Parcours arts visuels – L'ASSOCIATION NE ROUGISSEZ PAS

Sous la forme d'une résidence artistique en plusieurs temps, **L'ASSOCIATION NE ROUGISSEZ PAS** propose d'organiser des temps de création depuis l'intime jusqu'au collectif pour raconter leur histoire personnelle, valoriser leur héritage culturel et mettre en commun un patrimoine visuel. Ces ateliers mêleront prises de vues, interviews, recherches et ateliers graphiques, avec comme finalité, la réalisation d'un objet éditorial.

En amont et en parallèle de la phase d'ateliers/interventions, les deux designers :

- Coordonneront le projet à l'échelle de la résidence (coordination de temps d'échanges avec les différents acteurs sociaux en amont et pendant le projet etc.),
- Travailleront la conception du processus de création à plusieurs mains,
- Créeront des outils de récoltes, de création graphique et typographique pour la réalisation des productions par les participant.es,
- Travailleront la préparation de la période de résidence consacrée à la conception du projet éditorial partagé : traitement des récoltes graphiques et photographiques ; maquettage ; gestion de la fabrication de l'édition,

Le parcours d'ateliers d'arts visuels se décomposera de la manière suivante :

- Jeudi 2 mai 2024 / 1<sup>er</sup> Atelier "Rendez-vous" (Ne rougissez pas - 1 designer) : 1 atelier de 3h00 : Temps de discussion / Récolte de paroles sensibles
- Jeudi 2 mai 2024 / 2<sup>ème</sup> Atelier "Rendez-vous" (Ne rougissez pas - 2 designers) : 1 atelier de 3h00 : Temps de discussion / Récolte de paroles sensibles
- Mardi 7 mai / 3<sup>ème</sup> Atelier "Rendez-vous" (Ne rougissez pas - 2 designers) : 1 atelier de 3h00 : Temps de discussion / Récolte de paroles sensibles
- Mercredi 15 mai / 1<sup>er</sup> atelier création (Ne rougissez pas – 2 designers et 1 photographe) : 1 atelier de 4h00
- Mardi 21 mai / 2<sup>nd</sup> atelier création (Ne rougissez pas - 2 designers) : 1 atelier de 3h00
- Jeudi 23 mai / 3<sup>ème</sup> atelier création (Ne rougissez pas – 1 photographe) : 1-atelier de 4h00
- Mardi 28 mai / 4<sup>ème</sup> atelier création (Ne rougissez pas - 2 designers) : 1 atelier de 3h00
- Mardi 11 juin / 5<sup>ème</sup> atelier création (Ne rougissez pas - 1 photographe) : 1 atelier de 3h00
- Jeudi 13 juin / 6<sup>ème</sup> atelier création (Ne rougissez pas - 2 designers) : 1 atelier de 3h00
- Mardi 18 juin / 7<sup>ème</sup> atelier création (NE rougissez pas – 1 photographe) : 1 atelier de 3h00
- Mercredi 3 juillet / 8<sup>ème</sup> atelier création (Ne rougissez pas - 2 designers) : 1 atelier de 3h00
- Jeudi 4 juillet / 9<sup>ème</sup> atelier création (Ne rougissez pas - 2 designers) : 1 atelier de 3h00
- Vendredi 12 juillet / Restitution du projet (Ne rougissez pas – 2 designers et 1 photographe) : Atelier puis restitution en 3h00

### 2. Parcours danse – ASSOCIATION MOJGAN'ARTS

Au sein du projet Parcours ta vie, **L'ASSOCIATION MOJGAN'ARTS** assurera un double travail :

- Un premier consistant à accompagner les participants dans la réhabilitation de leur corps ; en réinvestissant leurs histoires personnelles pour en faire une force vive. Au travers d'une réflexion sur le regard sur soi et sur l'autre, Iris Mirnezami proposera aux participants de s'exprimer avec leur corps, pour trouver "leur mouvement" ; un mouvement qui fait trace et raconte une histoire personnelle.

- Un second d'accompagnement sur la préparation à la venue au théâtre : revisiter l'imaginaire des lieux culturels pour mieux les désacraliser.

- Mardi 28 mai 2024 / 1<sup>er</sup> atelier danse (1 danseuse) : 1 atelier de 2h00
- Mardi 11 juin 2024 / 2<sup>nd</sup> atelier danse (1 danseuse) : 1 atelier de 2h00
- Jeudi 13 juin 2024 / 3<sup>ème</sup> atelier danse (1 danseuse) : 1 atelier de 2h00
- Mardi 18 juin 2024 / 4<sup>ème</sup> atelier danse (1 danseuse) : 1 atelier de 2h00
- Vendredi 12 juillet 2024 / Restitution du projet (1 danseuse) : 1h30

### Article III – Obligations des partenaires

1. **LA VILLE DE VILLEPARISIS** s'engage à :
  - Monter le dossier, assurer son suivi auprès de la DRAC, en assurer le bilan,
  - Coordonner les partenaires entre eux pour assurer un montage du projet tel que présenté dans le dossier déposé,
  - Mettre à disposition des outils de travail communs pour permettre la bonne réalisation du projet.
2. **LA DIRECTION TERRITORIALE SEINE ET VAL-DE-MARNE** s'engage à :
  - Identifier et suivre un public défini dans le cadre du projet,
  - Assurer la mobilisation de ses résidents et pensionnaires en communiquant auprès d'eux sur le projet
  - Mettre à disposition ses locaux pour les temps d'ateliers, et assurer un bon accueil des deux associations,
  - Informer **L'ASSOCIATION MOJGAN'ARTS** et **L'ASSOCIATION NE ROUGISSEZ PAS** dans les meilleurs délais de toute difficulté ou motif qui pourraient affecter la bonne réalisation de l'intervention, en modifier les modalités ou conditions, ou entraîner son annulation.

### Article V – Conditions financières et modalités de règlement

#### 1. **Détail des coûts de l'opération**

**LA VILLE DE VILLEPARISIS** se charge d'établir et de signer le contrat avec les différentes parties.

Le coût total de l'opération s'élève à **11 944,50 €** (onze mille neuf cents quarante-quatre euros et cinquante centimes) se décomposant comme suit :

- 4830,00 € (quatre mille huit cents trente euros) correspondants aux frais de coordination, conception et création de **L'ASSOCIATION NE ROUGISSEZ PAS**,
- 5320,00 € (cinq mille trois cents vingt euros) correspondants aux frais d'interventions pour une résidence artistique de **L'ASSOCIATION NE ROUGISSEZ PAS** (76 heures payées à un taux horaire de 70€ pour : 13h d'interventions avec une intervenante, 21h d'interventions avec deux intervenants, 7h d'interventions avec trois intervenants,
- 1010,00 € (mille dix euros) correspondants aux frais de matériel et déplacements à Villeparisis depuis Ivry-sur-Seine de **L'ASSOCIATION NE ROUGISSEZ PAS**,
- 712,50 € (sept cents douze euros et cinquante centimes) correspondants aux frais d'interventions de **L'ASSOCIATION MOJGAN'ARTS** (9,5h payées à un taux horaire de 75€ TTC),
- 72,00 € (soixante-douze euros) correspondants aux frais de déplacements à Villeparisis depuis Chelles de **L'ASSOCIATION MOJGAN'ARTS** (0,6€/km ; 120km soit 6 aller-retours de Chelles qui se trouve à 10 km).

## 2. Prise en charge et modalités de règlement

### A. LA DIRECTION TERRITORIALE SEINE ET VAL-DE-MARNE versera :

(En contrepartie de son engagement à une participation financière dans le cadre de l'appel à projet Culture et Lien social)

- Un versement unique de 3000,00 € (trois-mille euros) à **L'ASSOCIATION NE ROUGISSEZ PAS** correspondant environ à environ 30% des frais engagés par l'association, sur présentation d'une première facture (à l'attention de **LA DIRECTION TERRITORIALE SEINE ET VAL-DE-MARNE**) à partir du 18 juin 2024,

### B. LA VILLE DE VILLEPARISIS versera : participera au financement du projet à hauteur de **8944,5€** (huit-mille neuf cent quarante-quatre euros et cinquante centimes) décomposés comme suit:

- 784,50 € (sept cent quatre-vingt-quatre euros et cinquante centimes) à **L'ASSOCIATION MOJGAN'ARTS** sur présentation d'une unique facture (à l'attention de la **VILLE DE VILLEPARISIS**) à l'issue des interventions le 12 juillet 2024,
- 8160,00€ (huit mille cent soixante euros) à **L'ASSOCIATION NE ROUGISSEZ PAS** correspondant au coût restant des frais engagés sur le projet, sur présentation d'une seconde facture (à l'attention de la **VILLE DE VILLEPARISIS**) à l'issue des interventions le 12 juillet 2024,

### Article VII – Responsabilité et assurance

**LA DIRECTION TERRITORIALE DE SEINE ET VAL-DE MARNE** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux différentes activités dans ses lieux tant en responsabilité civile que pour les risques d'incendie, explosions, dégâts des eaux, vols avec effraction.

**LA VILLE DE VILLEPARISIS, L'ASSOCIATION NE ROUGISSEZ PAS, L'ASSOCIATION MOJGAN'ARTS** ,déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux activités décrites.

### Article VIII – Responsabilités vis-à-vis des salariés

Dans le cadre de cette Convention, les salariés de l'une des parties restantes payés par leur employeur peuvent être amenés à travailler dans les locaux de l'autre partie. Le personnel doit se conformer au règlement intérieur de l'établissement dans lequel il travaille. Toutes instructions utiles lui sont données à ce sujet au moment de son affectation.

Chaque partie continue toutefois d'assumer, à l'égard du personnel qu'elle rémunère, toutes les obligations sociales et fiscales de l'employeur, et d'exercer envers lui toutes les prérogatives administratives de gestion (notation, avancement, discipline, etc...). Toutes les indications utiles et notamment les éléments d'appréciation indispensables sont fournis par l'établissement qui utilise effectivement les services du personnel.

**La VILLE DE VILLEPARISIS, L'ASSOCIATION NE ROUGISSEZ PAS, L'ASSOCIATION MOJGAN'ARTS, LA DIRECTION TERRITORIALE DE SEINE ET VAL-DE MARNE** assurent l'un et l'autre la couverture de leurs salariés respectifs en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

### Article IX – Dispositions particulières

Les parties reconnaissent que les rapports créés entre elles par le présent document sont ceux de contractants indépendants et que la présente convention ne confère aucun mandat, ni ne crée aucune société ou association en



participation entre les parties. Chacune des parties s'engage à ne faire aucune déclaration contraire à ce qui précède en ce qui concerne leurs rapports et à ne prendre aucun engagement envers les tiers pour le compte de l'autre partie.

Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi ou d'un règlement, ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et toute leur portée.

**Article X - Résiliation**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc....).

Fait à VILLEPARISIS, en quatre exemplaires originaux, le 27 juin 2024,

**DIRECTION TERRITORIALE  
SEINE-ET-VAL-DE-MARNE**  
Noémie SIKORA

**L'ASSOCIATION NE ROUGISSEZ  
PAS**  
Véronique ROUSSIERE



**LE MAIRE DE VILLEPARISIS**  
Frédéric BOUCHE

**L'ASSOCIATION MOJGAN'ARTS**  
Claude TU



*ll. Tu*